

---

### **Rappel du contexte réglementaire**

Loi égalité et citoyenneté adoptée en décembre 2016 et circulaire d'application en octobre 2017

<https://www.gouvernement.fr/action/la-loi-egalite-et-citoyennete>

[http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid\\_bo=120208&cbo=1](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=120208&cbo=1)

Obligation pour les établissements d'enseignement supérieur de définir des modalités de valorisation des activités hors cursus dans les diplômes de l'enseignement supérieur puis encadrement de la mise en œuvre de la loi

### **Rappel du contexte politique**

Objectifs d'animation de la vie de campus, de développement du lien social et de construction d'un sentiment d'appartenance

Volonté d'une forte participation des étudiants dans la définition et le déploiement des projets

Approche « compétences » en formation : extension aux compétences acquises hors cursus, multiplication des terrains d'application concrète, développement de réseaux pour tous les étudiants

---

### **Type de mission**

Mission relevant de la vie universitaire

au sein de l'établissement

*ou*

dans une structure externe\* dont l'objet et les actions sont conformes aux valeurs portées par l'établissement

**Cadres possibles** : engagement étudiant ou volontariat en service civique\*\*

\*Accès au bonus « engagement » sous réserve de la validation du projet pour les structures externes :

1. Projets dans une structure externe à l'établissement en convention (validés en amont et proposés aux étudiants, AFEV, CRF, secours populaire à ce jour)
2. Projets dans une structure externe à l'établissement hors convention : validés par une commission ad hoc (formation/département/composante) avec commission centrale pour les recours

\* Exception : une partie des missions relatives aux aides humaines aux étudiants en situation de handicap relève obligatoirement d'emploi étudiant (téléchargement sur ce lien, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66358/guide-de-l-accompagnement-de-l-etudiant-handicape-a-l-universite.html>)

\*\* 1. Relèvent du VSC deux missions identifiées dans le cadre d'un protocole d'accord entre l'agence du service civique et le MESRI (2 missions Orientation et Sensibilisation au Handicap) Voir « Protocole d'accord pour le développement du Service Civique dans l'Enseignement supérieur » et « accueillir les jeunes en SC ». 2. La loi impose la reconnaissance du VSC dans les diplômes du supérieur dans le cadre d'un décret qui en précise les modalités.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021954325&categorieLien=id>  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024502545&dateTexte=&categorieLien=id>

---

### **Le bonus « engagement »**

Ce bonus est à ce jour accessible à tous les étudiants inscrits à l'université (hors doctorat).

Dans tous les cas, il représente un maximum de 0.25 point sur la moyenne semestrielle ou annuelle de l'étudiant (selon la durée du projet).

Les responsables de formation sont informés par l'étudiant de sa démarche d'engagement.

---

#### **Cadre pour le bonus engagement**

3. Accessible à tous les étudiants (hors doctorat)
4. Doit correspondre à au moins 20h d'engagement pour un semestre (40h pour une année)
5. Doit faire appel à des compétences de type transversales, définies dans le projet (au moins 3 pour lesquelles l'encadrant atteste de leur acquisition ou de leur mobilisation)
6. Procédure : demande d'accès au bonus auprès du responsable de formation au plus tard un mois après le début des enseignements
7. Bonus de 0.25 point maximum sur la moyenne semestrielle ou annuelle
8. Application automatique du bonus sur avis favorable de l'encadrant (engagement) à l'exception du cas de figure où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année (dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury)